



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 13289

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des jeunes gens employés dans les collectivités ou les associations dans le cadre de la loi relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes. Si une perspective d'un emploi pour une durée de cinq ans s'ouvre actuellement à ces jeunes, il est nécessaire de réfléchir au dispositif qui pourrait être mis en place à la sortie de cette période si l'emploi occupé n'est pas pérennisé. Il conviendrait en conséquence que les jeunes gens concernés puissent rester en relation étroite avec les agences nationales pour l'emploi, par exemple en restant inscrits de façon à avoir accès aux offres d'emploi proposées durant la période de leur emploi jeune. Il lui demande si elle envisage des mesures particulières en ce sens.

Texte de la réponse

Les contrats de travail conclus dans le cadre du programme « Nouveaux services, Nouveaux emplois » sont, conformément à l'article L. 322-4-20 du code du travail, des contrats de droit privé, et donc, à ce titre, soumis au droit commun prévu par le code du travail. Le programme « Nouveaux services, Nouveaux emplois » est, en premier lieu, un dispositif de soutien au développement d'activités de services, répondant à de véritables besoins émergents ou non satisfaits, et non un programme d'insertion. La pérennisation des activités créées et des emplois correspondants, doit donc être l'une des préoccupations majeures des employeurs. Outre l'objectif de pérennisation, le programme « Nouveaux services, Nouveaux emplois » vise également la professionnalisation des jeunes, afin que ceux dont l'emploi ne serait pas maintenu au-delà du versement de l'aide de l'Etat, c'est-à-dire à la fin de la période de cinq ans, puissent bénéficier d'une véritable expérience professionnelle, enrichie soit par des formations, soit par un bilan de compétences ou des validations d'acquis, qui leur permettent de trouver un autre emploi, avec l'appui de l'ANPE, dans des domaines d'activités similaires ou complémentaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13289

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1998, page 2191

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5574